

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le douze octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis),
LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean),
SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale),
CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie),
ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien),
POURQUIER Jean-Paul (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude).
POQUET Pascal,
DE SOUSA Guy.

Absents : MALZAC Claude et CAYREL Jean-Claude.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34

Présents : 24 (arrivée de Mme Valérie POUGET à 20h50 pour le point 2 Approbation de la Convention Territoriale Globale)

Votants : 30 dont 6 pouvoirs

Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants. Il présente les condoléances de l'ensemble du conseil communautaire à Philippe ROCHOUX suite au décès de son frère en début de semaine.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Approbation du contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 pour le périmètre « Aubrac Olt Causse Gévaudan ».

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2023.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a pris la décision suivante :

N°23-DP01 relative à la réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 6 (l'objet et le montant du marché initial sont inchangés. L'avenant n°1 a pour objet de définir la répartition des prestations entre les co-traitants THERMATICS SAS et POUDEVIGNE).

D23.079: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A OSCA ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES CONCERNEES

M. le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 20 juillet 2023 a été évoqué la demande de l'association OSCA qui gère l'ALSH à Banassac.

En effet, le service commun fait l'objet d'une convention signée le 2/9/2019 dans la cadre de laquelle la Communauté de Communes, verse 20 000€ par an à l'association OSCA.

En 2019, 12 enfants étaient accueillis, désormais c'est une trentaine. Ce service fonctionne bien et répond à une réelle demande.

Aussi, l'association sollicite une participation supplémentaire de 9 693 € pour équilibrer les comptes de 2022. Cette augmentation serait répartie entre les communes concernées et n'aurait donc pas d'impact financier sur le budget de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion du 14 septembre 2023, les communes concernées ont émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (9 693€) selon la répartition suivante :

Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	Population municipale 2022	Pourcentage	Répartition de la subvention de 9 693 €
BANASSAC - CANILHAC	1 067	22,35	2 166,41 €
LA CANOURGUE	2122	44,45	4 308,45 €
LA TIEULE	94	1,97	190,86 €
LAVAL DU TARN	94	1,97	190,86 €
LES HERMAUX	95	1,99	192,89 €
LES SALCES	101	2,12	205,07 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	870	18,22	1 766,42 €
SAINT PIERRE DE NOGARET	176	3,69	357,35 €
SAINT SATURNIN	63	1,32	127,91 €
TRELANS	92	1,93	186,79 €
TOTAL	4 774	100,00	9 693,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 9 693 € à l'association OSCA, de définir la répartition de cette subvention exceptionnelle par communes membres du service commun « crèche, ALSH, transports des repas » conformément à la convention relative au service commun.

Cette décision fera l'objet d'une décision modificative du budget annexe « Crèche, ALSH, Transports des repas ».

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

(Messieurs Jean FABRE, Jean-Claude SALEIL et Sébastien BLANC ne prennent pas part au

vote)

APPROUVE, l'attribution de la subvention exceptionnelle pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (9693€), qui sera réparti au prorata de la population municipale des dix Communes membres du service commun « Crèche, ALSH, Transports des repas » selon le tableau présenté ci-dessus et conformément aux termes de la convention financière,

DIT que cette somme sera inscrite au budget annexe du service commun dans le cadre d'une décision modificative,

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.080 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. le Président rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) avait été signée avec la Caisse Commune de sécurité sociale de La Lozère et tous les partenaires de la petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et prévention santé (Département, MSA, Education Nationale...) pour la période 2020 à 2023.

C'est dans le cadre de cette convention que sont soutenus financièrement notamment les structures du territoire (crèches, ALSH,) et des associations œuvrant pour le développement de services aux familles, soit pour l'année 2022, un montant d'aides de 524 518 €.

Un projet de renouvellement de CTG pour la période 2024 à 2028 a été travaillé par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale en concertation avec tous les partenaires. Celui-ci a été adressé aux conseillers communautaires en annexe de l'ordre du jour détaillé joint avec la convocation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de CTG et autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire,

(Monsieur Philippe ROCHOUX en tant que Président de la CCSS et Madame Colette RODIER et Monsieur Jérôme JACQUES en tant qu'agents de la CCSS ne participent pas à ce vote)

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (dont le projet est annexé à la présente), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.081 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR REMEDIER A LA DETTE ISSUE DE LA CRISE COVID A L'ATELIER MEJEAN

M. le Président rappelle qu'un bail commercial en date du 12 février 2021 avec un loyer de 1530 € HT/mois avec un différé de loyer au 1/10/2020 a été signé par la CC ALCT avec les représentants de l'ATELIER MEJEAN, M. MEJEAN Emilien et Mme LOPEZ Angélique.

L'activité a subi de plein fouet les conséquences de la crise de COVID et n'a pu bénéficier des aides de compensation du fait de son activité de traiteur.

Aussi s'en sont suivis des impayés et un échéancier de paiement de la dette avait été mis en place en concertation avec le Trésorier de Marvejols à raison de 4000€/sem. pendant la période estivale 2023. Un point de situation a été fait le mercredi 20/09/2023 avec le Président. Les engagements ont été tenus.

Il en résulte néanmoins, au 30/09/2023, un montant restant dû de 23 678 € en plus du loyer mensuel révisé de 2032,67€ TTC.

Les membres de la commission économie réunis le 21/09/2023 souhaitent que la situation soit réglée pour

le 31/12/2024. Un échéancier de la dette va être établi en concertation avec le trésorier de Marvejols. Toutefois compte tenu que cette entreprise n'a pas bénéficié du dispositif de soutien à la crise COVID alors qu'elle en a subi de plein fouet les conséquences, ils proposent d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000€ venant en déduction des loyers impayés les plus anciens.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette aide exceptionnelle et d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

Vu la proposition de la commission économie réunie le 21/09/2023,

Considérant que l'Atelier Méjean a subi les conséquences de la crise sanitaire et n'a pas pu bénéficier des dispositifs d'aides,

Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

APPROUVE, l'attribution de l'aide exceptionnelle pour un montant de dix mille euros, venant en déduction des loyers dus les plus anciens.

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.082 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC L'ATELIER MEJEAN

M. le Président rappelle que le bail commercial en date du 12 février 2021 pour un loyer mensuel de 1530 € HT/mois avec un différé de loyer au 1/10/2020 a été signé par la CC ALCT avec les représentants de l'ATELIER MEJEAN, M. MEJEAN Emilien et Mme LOPEZ Angélique.

Monsieur MEJEAN demande que l'appel de loyer soit adapté à son activité. En somme que les loyers du mois de février et du mois de mars, où l'activité est restreinte, puissent être étalés sur les mois à plus forte activité, du mois de juin au mois de septembre.

Aussi il est proposé un avenant au bail dont le projet a été adressé aux conseillers communautaires en annexe de l'ordre du jour détaillé joint avec la convocation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

APPROUVE, le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.083 : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU ROND-POINT DE MALBOUSQUET

Monsieur le Président précise que lors de la commission économie du 21/09/2023, un point a été fait sur l'état des lieux des zones d'activités économiques, les disponibilités de foncier existantes et les perspectives d'évolution au regard des besoins pressentis, ceci en prenant en compte les projets d'évolution des documents d'urbanisme en cours.

Il indique qu'à court terme si quelques lots sont disponibles sur les zones existantes, l'essentiel se situe sur la zone de la Tieule. A moyen terme une zone de type commercial pourrait se situer à l'entrée de La Canourgue et une zone de type artisanale serait envisageable sur deux parties de foncier au droit du rond-point de Malbousquet sur la commune de Saint Germain du Teil. A long terme un éventuel développement de zone ne pourra être envisagé que sur le Causse.

Madame VALENTIN souhaite que soit rajouté la possibilité d'un éventuel développement également sur l'Aubrac. Après discussion il est convenu de retenir le terme sur « les hauteurs ».

Monsieur le Président précise que concernant l'éventuelle zone du rond-point de Malbousquet, et compte tenu que la commune est en cours de révision du PLU il conviendrait de se positionner assez rapidement. Aussi la commission économie propose de réaliser une étude de faisabilité pour évaluer la faisabilité au regard de l'ensemble des contraintes et vérifier qu'un équilibre financier d'un tel aménagement serait atteignable.

Le coût de cette étude est estimé à 4 000€ HT maximum.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer pour le lancement d'une étude de faisabilité, d'autoriser le Président à la confier à un bureau d'études suite à une consultation de gré à gré et de signer tout document s'y rapportant.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

(Mme VALENTIN ne prend pas part au vote)

DECIDE de lancer une étude de faisabilité d'une zone d'activités sur la zone de part et d'autre du rond-point de Malbousquet comprenant notamment les parcelles cadastrées section ZN n°68,71 et 72 sur la commune de Saint Germain du Teil,

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à confier à un bureau d'études par suite d'une consultation de gré à gré ladite étude et à signer toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.084: MISE EN PLACE DE L'OPERATION CHEQUE CADEAU EN SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que la commission économie, réunie le 21/9/2023, propose la mise en place d'une opération en vue de soutenir le commerce local. Elle pourrait prendre la forme de chèques cadeaux de 2 types :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;

- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 600 soit un budget pour la CC ALCT de 12 000€.

La période de validité serait du lancement jusqu'au 30/04/2024.

L'opération serait proposée à tout type de commerces, jusqu'à une superficie de vente de 420 m² et implantés sur le territoire de la CC ALCT.

Il est proposé que la gestion de l'opération soit assurée par l'Office de Tourisme (coût de revient estimé 1500 € hors main d'œuvre (édition des chèques et autocollants commerçants « je participe ») sur la base de 1600-1700 chèques et 100 commerçants participants.

Le financement de l'opération serait donc assuré par la CC ALCT via une subvention versée à l'OT dont le montant sera fixé au vu du récapitulatif effectif de l'opération et plafonné à 12 000€.

Cette somme est disponible sur la ligne budgétaire affectée actuellement au soutien de l'hébergement touristique.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers communautaires en annexe de l'ordre du jour détaillé joint avec la convocation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de décider de mener l'opération chèque cadeaux telle que décrite ci-dessus, approuver le projet de convention entre la CC ALCT et l'OT, autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et dire que cette décision fera l'objet le cas échéant d'une décision modificative du budget principal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire,

DECIDE de mener l'opération chèque cadeaux telle que décrite ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre la CC ALCT et l'Office de Tourisme,

DIT que cette somme sera inscrite au budget principal dans le cadre d'une décision modificative,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.085: CONFIRMATION DU TRANSFERT DE LA ZONE DE LA TIEULE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 novembre 2022 le conseil communautaire a donné mandat aux représentants de la CC ALCT au sein du Syndicat mixte de l'A75 pour valider le principe de dissolution du syndicat mixte au 31/12/2023.

De nombreux échanges ont eu lieu au sein du syndicat mixte pour définir les modalités de cette dissolution.

Les zones d'activités seront transférées aux communautés de communes du territoire.

Pour la CC ACT cela se traduit par un transfert de la zone de la Tieule qui est une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Les modalités financières sont en cours de discussions.

Toutefois, à ce jour demeure deux incertitudes au regard du principe du ZAN (zéro artificialisation nette) fixé par la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 et précisé dans La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- La première concerne les ZAC. Les lois précitées ne précisent pas que les surfaces concernées par des ZAC existantes sont considérées comme des surfaces artificialisées et prise en compte dans l'état de références 2011-2020 (pour mémoire, la loi prévoit de diviser par 2 le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre zéro d'ici à 2050)

- La seconde concerne le parc de panneaux photovoltaïques de la Tieule qui n'est pas, à ce jour, comptabilisé dans la période de référence.

Des débats ont été menés sur ces sujets entre le Sénat et le Parlement. Le gouvernement, pour les ZAC a donné un avis favorable à la prise en compte de ces surfaces comme étant artificialisées mais a différé l'écriture de ces dires à un décret d'application ou autre acte juridique à venir toujours pas disponible à ce jour.

Des échanges sont en cours avec différents partenaires (représentants de la Conférence des SCOT, Député...).

Monsieur le Député a reçu un courrier du Ministre M. BECHU en date du 3/10/2023 mentionnant qu'une instruction technique portant sur la prise en compte de la période 2011-2021 pour la comptabilisation des ZAC est en cours de rédaction et sera publiée à l'automne.

Toutefois, il apparaît illusoire de disposer d'un écrit qui apporte des précisions certaines sur l'avenir de ces surfaces avant le transfert de la zone à la CC ACLT au 31/12/2023.

Le risque serait que la zone ne soit pas intégralement commercialisable ou commercialisable sous certaines conditions (industrie verte).

CONSIDERANT, d'une part l'importance de cette zone d'activité économique pour le territoire et l'enjeu d'attractivité qu'elle représente ;

Et d'autre part le fait que cette zone a fait l'objet de toutes les autorisations et soutien financier de l'Etat et qu'il serait impensable que l'Etat la remette en question.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

CONFIRME le mandat donné aux représentants de la CCALCT au sein du SMLA75 pour poursuivre le processus de dissolution du syndicat au 31/12/2023 avec transfert de la zone de la Tieule à la CCALCT.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.086 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SCENES CROISEES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget principal le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 8000 € à l'association Scènes Croisées pour 2023.

En effet, l'association Scènes croisées a organisé plusieurs spectacles (de lecture, théâtraux, musicaux) sur les communes de Chanac, La Canourgue, Saint Germain du Teil, Le Massegros Causses Gorges à destination des habitants et touristes du territoire.

Dans ce cadre une convention doit être signée dont le projet a été adressé aux conseillers communautaires en annexe de l'ordre du jour détaillé joint avec la convocation.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

APPROUVE le projet de convention annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.087 : AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX EXTENSION BLANCHISSERIE DU MASSEGROS

Monsieur le Président rappelle que suite au nouveau bail qui a été signé avec le repreneur de la blanchisserie, les travaux d'extension ont repris mais d'importantes modifications ont dû être apportées au projet d'extension afin d'adapter les locaux au process du repreneur.

Lors du dernier conseil communautaire un avenant a été validé concernant le lot 1. Désormais le cabinet Teissier-Bonnet propose un avenant pour :

- le lot 6 serrurerie dont le titulaire est l'entreprise ETS CANAC MENUISERIES : + 4 090 € HT pour la fabrication et pose d'un escalier métallique ;

-le lot 2 démolition gros œuvre dont le titulaire est l'entreprise MARTINAZZO BTP : + 3 778,71 € HT pour la réalisation de 5 massifs béton armé pour portail extérieur ;

- pour le lot 7 Menuiseries intérieures bois dont le titulaire est ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES : + 4150 € (différentes prestations ont été supprimées par rapport au marché initial et d'autres ajoutées).

Les avenants ont été adressés aux conseillers communautaires en annexe de l'ordre du jour détaillé joint avec la convocation.

- **Lot 2 : Démolition gros œuvre – Martinazzo BTP**
Avenant 4 : 3 778,71 €

Montant initial :	263 321,94 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	303 939,75 € HT
Montant en - :	-0,00 € H.T.
Montant en + :	+3 778,71 € H.T.
Nouveau montant du marché :	307 718,46 € H.T.

- **Lot 6 : Serrurerie ETS Canac Menuiseries**
Avenant 2 : 4 090,00 €

Montant initial :	60 057,55 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	61 550,55€ HT
Montant en - :	-0,00 € H.T.
Montant en + :	+4 090,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	65 640,55 € H.T.

- **Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – Atelier design bois et dérivés**
Avenant 1 : 4 150,00 €

Montant initial :	19 460,00 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	néant € HT
Montant en - :	-14 660,00 € H.T.
Montant en + :	+18 810,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	23 610,00 € H.T.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.
Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.088 : AVENANT CONVENTION SAFER VIFIFONCIER

Monsieur le Président rappelle que Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière qui permet la transmission de différentes informations du marché foncier rural (informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la SAFER, sur les rétrocessions, avis de préemptions) géré par la SAFER.

Lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021 il a été décidé de souscrire l'outil Vigifoncier. A cet effet, une convention a été signée avec la SAFER qui permet à la CC ALCT et ses 15 communes de bénéficier de la transmission d'informations.

Le coût initial était de 3 100 € HT puis 1400 € HT par an. En cas d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix, le tarif était de 500 €HT. Le conseil d'administration de la SAFER lors de la séance du 6/6/2023 a décidé d'actualiser ce tarif et le porter à 700 €HT. Un avenant a été adressé aux conseillers communautaires en annexe de l'ordre du jour détaillé joint avec la convocation.

Où l'exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.089 : CONVENTION BOURG CENTRE REGION OCCITANIE

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa politique régionale d'Occitanie, la Région a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centre dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi qu'à l'échelle régionale près de 450 contrats Bourgs Centre Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Le conseil communautaire de la CC ALCT avait approuvé le programme régional 2018-2021 par délibération du 27 mai 2019.

Face au succès de ce dispositif, la Région Occitanie a décidé de poursuivre son engagement pour la période 2022-2028 dans le cadre d'une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie reposant sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre la dynamique des contrats Bourgs Centre est poursuivie pour la période 2022-2028.

Les communes concernées sur le territoire de la CC ALCT sont les suivantes :

La Canourgue, Saint Germain du Teil, Chanac et le Massegros Causses Gorges.

Pour les communes de La Canourgue et Saint Germain du Teil il s'agit d'une actualisation des avenants aux contrats cadres initiaux. Les communes du Massegros Causses Gorges et Chanac en sont à la phase de pré-candidature au dispositif.

La Région établit ces contrats en partenariat avec le Département de la Lozère, le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Gévaudan-Lozère, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et les communes concernées en y associant les services de l'Etat (DDT, DRAC/ABF), le CAUE de la Lozère, les Syndicats Mixtes de Lozère, les bailleurs sociaux et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les contrats Bourgs centre ont par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

CONSIDERANT que les contrats bourgs centre contribuent au développement et à l'attractivité du territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

VU la délibération N°D19.036 du 27 mai 2029 du conseil communautaire relative approbation du contrat initial Bourg-Centre de La Canourgue,

VU la délibération N°D2019-053 du conseil municipal de La Canourgue du 17/05/2019 portant approbation du contrat initial Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU la délibération N°D21.020 du 28 janvier 2021 du conseil communautaire relative à la candidature Bourg centre de Saint Germain du Teil,

VU la délibération N°D20.053 du 17 décembre 2020 du conseil municipal de Saint Germain du Teil,

VU la délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

APPROUVE que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn s'associe aux démarches précitées,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les avenants aux contrats bourgs centre du territoire pour la période 2022-2028 et/ou les nouveaux contrats bourgs centre du territoire pour la période 2022-2028 et tous documents relatifs à cette démarche bourgs centre.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.090 : DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGIE

Monsieur le Président précise que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111 1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

Plusieurs élus sont défavorables à nommer un référent déontologue et certains maires n'envisagent pas de le proposer au sein de leur conseil municipal. Dans ces conditions, la mutualisation ne pourra être envisagée.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue pour la communauté de communes

Monsieur DELAY André-Frédéric est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante CC ALCT 16 quartier de Trémoulis 48500 La Canourgue.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Autorisation

Monsieur le Président est autorisé tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 16

CONTRE : 14

ABSTENTIONS : 0

DXX.XX : Point reporté à un prochain conseil communautaire

ACTUALISATION DE L'ETUDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET CONSTITUTION DU COPIL

Monsieur le président rappelle que conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et aux délibérations des communes (repoussant le transfert de la compétence) le transfert de compétence Eau et Assainissement aux Communautés de communes doit se faire au plus tard au 1er janvier 2026.

Il précise qu'une pré-étude a été lancée en interne sur la base d'éléments de consolidation sur la période 2017-2018. Ce travail a été stoppé en 2020.

Il convient d'engager une actualisation de la pré-étude préalable au transfert de ces deux compétences et de la poursuivre sur les phases opérationnelles.

Cette étude doit être en mesure de conduire les élus communaux et communautaires à prendre toutes décisions portant à la création d'un Service Public d'Assainissement Collectif et d'un service d'Eau Potable communautaire.

Un projet de cahier des charges a été établi en partenariat avec les services du Département et a été adressé aux élus communautaires en annexe de la convocation.

Par ailleurs il est proposé de constituer un comité de pilotage pour suivre ce travail au fur et à mesure.

Après discussions, les élus considérant que l'étude menée en 2017-2018 est relativement complète une analyse plus précise de celle-ci sera faite par le membre du COPIL afin de capitaliser davantage sur le travail effectué et orienter plus précisément l'éventuelle étude à réaliser sur les points à actualiser ou qui auraient été insuffisamment traités.

En matière d'eau potable, tous s'accordent sur le fait que les deux syndicats en place fonctionnent très bien et doivent être force de propositions.

En matière d'assainissement, la nécessité que chaque commune dispose d'un zonage d'assainissement est impérative. L'assainissement non collectif doit être privilégié et l'actualisation des schémas existants dans ce sens est nécessaire.

Les élus communautaires actent **la création du COPIL et fixe la composition de la manière suivante :**

- **Jean-Claude SALEIL,**
- **Jean-Paul POURQUIER,**
- **Noël LAFOURCADE,**
- **Claude MALZAC ou Jean FABRE**
- **Didier JURQUET ou Jean-Louis VAYSSIER**
- **Emmanuel CASTAN**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

D23.091 : PROCEDURE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle qu'une petite partie du territoire de la CC ALCT est concernée par le Bassin Versant de la rivière Aveyron. En effet la commune de Masegros Causses Gorges est située pour partie sur le bassin hydrogéologique Aveyron amont, en tête du ruisseau le Merdans, dans le secteur appelé localement la plaine du Villaret entre les villages de Le Villaret et Le Tensonnieu. C'est pour ce secteur que la CC ALCT a confié au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A).

En effet, la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas du SMBV2A.

Après des échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne. Ce nouveau statut EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire,

VU le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPAGE ;

VU le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 25 avril 2023 par le SMBV2A auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;

VU l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

VU l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

VU la délibération n°2023-17 donnant avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

EMET un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.092 : DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN URBAIN V

M. le Président précise que l'association des amis du bienheureux pape Urbain V a sollicité par courrier du 8/8/2023 la CC ALCT pour obtenir une subvention. Le tracé du chemin qui part de Nasbinals pour rejoindre Avignon concerne la partie Aubrac du territoire sur environ une dizaine de kilomètres.

Si l'on considère que cet itinéraire pourrait être assimilé à celui de Saint Guilhem (environ 60 -70km sur le territoire de la CC ALCT) une subvention d'un montant de 150€ peut être suggérée pour le chemin Urbain V.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire,

CONSIDERNANT que le sentier de randonnée Urbain V contribue à l'attractivité du territoire et à dynamiser son économie touristique,

CONSIDERNANT que le tracé de l'itinéraire traverse la partie nord du territoire de la communauté de commune,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association des amis du bienheureux pape Urbain V.

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.093 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL AUBRAC

M. le Président précise que Yves Chassany Président et Matthieu Rodier Vice-Président du comité d'organisation du Concours National Aubrac 2023 ont sollicité Le Président de la CC ALCT et Didier JURQUET vice-Président pour soutenir l'évènement qui aura lieu du 12 au 14 octobre 2023, à la Grande Halle d'Aumont-Aubrac, commune de Peyre-en-Aubrac, Lozère. A noter que 60% des éleveurs de la race Aubrac en Lozère sont implantés sur la CC ALCT.

Cet évènement regroupe le plus grand nombre de reproducteurs Aubrac provenant d'élevages sélectionneurs Aubrac situés partout en France.

Le Concours National Aubrac réunit la crème de la génétique raciale et permet la promotion de la race ; ses atouts et qualités étant mis en avant lors des jugements par un discours illustré de la présence des animaux.

L'attractivité et la convivialité du Concours National Aubrac permettent le regroupement, lors de cette manifestation, de l'intégralité des structures partenaires du monde de l'élevage Aubrac pour une meilleure communication globale.

Le Concours National Aubrac a lieu tous les deux ans, en alternance entre les départements du berceau de la race (Aveyron, Cantal, Lozère) et le Sommet de l'Élevage.

Il est à noter que le montant de subvention qui a été attribué pour des événements similaires est de l'ordre de 2 500 €.

Toutefois, compte tenu des contraintes sanitaires l'évènement prévu initialement sur 3 jours a été réduit à 1 jour et les ses modalités adaptées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la valorisation de la race Aubrac pour le développement agricole du territoire et son attractivité constitue un véritable enjeu pour la communauté de communes,

CONSIDERANT que bien que l'évènement prévu initialement ait été contraint d'être adapté au contexte sanitaire et se déroule sur un jour au lieu de trois, le comité d'organisation a toutefois engagé des actions de promotion et valorisation de la race Aubrac et de l'évènement,

DECIDE d'attribuer une subvention au Comité d'organisation du concours national de la race Aubrac,

DIT que le montant de cette subvention aurait été de 2 500 € pour l'évènement prévu initialement sur 3 jours,

DECIDE que le montant de cette subvention pour l'évènement « adapté » au contexte sanitaire, organisé sur 1 jour sera déterminé au prorata de la réduction des dépenses réalisées par rapport au budget prévisionnel initial.

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.094 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION MARCHE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

M. le Président précise que l'enveloppe annuelle affectée à l'entretien de la voirie communautaire est d'environ 260 000 € TTC.

Aussi au regard des règles de la commande publique il est nécessaire d'avoir recours à une procédure de publicité et mise en concurrence selon une procédure adaptée.

Un accompagnement pour le montage et la réalisation de cette consultation serait nécessaire. Lozère Ingénierie propose cette prestation pour un montant de 2 900 € HT.

Le principe serait de passer des marchés sous la forme d'accord cadre sur une durée de 4 ans. Il pourrait y avoir 3 types de prestations : réparation des chaussées, entretien des abords espaces verts, maçonnerie. Des lots pourraient être proposés par secteur géographique. Cette réflexion sera travaillée par le bureau d'études en lien avec les membres de la commission voirie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,

DECIDE d'engager une procédure de publicité et mise en concurrence selon une procédure adaptée pour les opérations d'entretien de la voirie communautaire,

DECIDE de se faire accompagner pour le montage et la réalisation de cette consultation par Lozère Ingénierie et **VALIDE** le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2 900€ HT

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame VALENTIN attire l'attention sur le fait que les agriculteurs ne doivent pas tailler les haies entre le 15/03 et 16/8 sous peine d'avoir une diminution des aides perçues dans le cadre de la PAC. Il conviendra de tenir compte de cet élément.

D23.095 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE 2022-2028 POUR LE PERIMETRE « AUBRAC OLT CAUSSE GEVAUDAN »

Le Président expose :

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Le territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan a été porteur d'un Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, dont l'élaboration et la mise en oeuvre ont été assurées par les élus et les équipes techniques des 3 structures associées :

- Parc naturel régional de l'Aubrac
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays du Gévaudan-Lozère
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Haut Rouergue.

Ce contrat reposait sur une stratégie partagée et articulée autour de 4 enjeux et 7 mesures (dont 3 mesures Innovation et expérimentation : mobilités, pierres sèches et eau) et a permis de soutenir 292 opérations pour un total d'aide régionale de 8.14 M€ représentant un investissement local total de 36.7 M€ sur le territoire.

Enfin, l'ingénierie mobilisée a permis la signature de **14 Contrats Bourgs-Centres** à l'échelle du territoire :

- Argences en Aubrac
- Bourgs sur Colagne
- La Canourgue
- Espalion
- Estaing
- Laguiole
- Le Malzieu Ville
- Marvejols
- Nasbinals
- Peyre en Aubrac
- Saint-Chély d'Apcher
- Saint-Côme d'Olt
- Saint-Géniez d'Olt et d'Aubrac
- Saint-Germain du Teil

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les

mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Périmètre :

Par délibération du Conseil régional en date du 16 Décembre 2021, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a reconduit le périmètre du CTO 2018-2021 intitulé « Aubrac Olt Causse Gévaudan », qui regroupe le Parc naturel régional de l'Aubrac et les PETR du Haut-Rouergue et du Gévaudan-Lozère. Ce territoire de contractualisation regroupe 7 EPCI, désormais signataires du présent contrat, et 117 Communes.

Projet de territoire et stratégie 2022-2028 :

Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se veut la rencontre entre le projet de territoire des entités du contrat et celui de la Région Occitanie, déclinée dans le Pacte Vert.

Aussi pour la période 2022-2028, l'entité « Aubrac Olt Causse Gévaudan », après échange entre les 3 territoires de projets et leurs projets de territoire respectifs, a proposé la stratégie territoriale suivante : **L'accueil de nouvelles populations, un défi majeur pour le territoire**

Cette stratégie se décline en 4 enjeux territoriaux et 8 fiches mesure :

ENJEU n°1 : Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire	Objectif Stratégique 1-1 : Conforter l'ancrage local des activités et des emplois	Mesure 1: Promouvoir l'attractivité économique et la qualité des emplois
	Objectif Stratégique 1-2 : structurer une offre touristique qualitative, équilibrée, durable et solidaire	Mesure 2: Favoriser une offre touristique qualitative, diversifiée et accessible à tous
ENJEU n°2 : Conforter l'accueil et le maintien des habitants	Objectif Stratégique 2-1 : Renforcer la qualité de vie par l'aménagement des bourgs	Mesure 3 : Accompagner les démarches de requalification des bourgs et l'aménagement d'espaces publics résilients
	Objectif Stratégique 2-2 : Conforter et adapter l'offre de services aux habitants	Mesure 4 : Développer une offre de logements qualitatifs et répondant aux besoins actuels
ENJEU n°3 : Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages	Objectif Stratégique 3-1 : Accélérer la transition écologique du territoire	Mesure 6 : Favoriser la sobriété énergétique, les mobilités durables, le développement des énergies renouvelables et la résilience du territoire face au changement climatique
	Objectif Stratégique 3-2 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers	Mesure 7 : Favoriser la préservation des ressources naturelles et valoriser les patrimoines
ENJEU n°4 : Animer le territoire et accompagner les porteurs de projets	Objectif stratégique 4 : Animation et suivi du Contrat Territorial Occitanie	Mesure 8: Animation et suivi du contrat

Des fiches mesures complémentaires seront prochainement proposées dans le cadre de la Dotation à l'Innovation et l'Expérimentation.

Durée du contrat et fonctionnement :

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel (PO). Ce programme recensera les projets portés sur le territoire durant l'exercice en cours ainsi que les cofinancements sollicités auprès de la Région, du Département, de l'Etat ou d'autres cofinanceurs potentiels.

Le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour 2022-2028 a été présenté et validé en Comité de pilotage par les différentes parties signataires le 25 Septembre 2023 à Aubrac. Il est désormais présenté en Conseil syndical pour approbation, avant présentation en Assemblée régionale le 20 octobre 2023.

Animation territoriale du CTO 2022-2028 :

La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a confirmé le principe d'une aide financière aux territoires ruraux pour l'animation de sa politique contractuelle, sous forme d'enveloppe territoriale. Toutefois à l'heure actuelle le montant et les critères de cette enveloppe territoriale ne sont pas connus des territoires.

Concernant la répartition de l'animation territoriale entre le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Gévaudan-Lozère, il est désormais proposé la répartition suivante :

- PNR Aubrac : toutes les communes adhérentes (à l'exception de la Canourgue) et les Communautés de communes du Gévaudan et des Hautes Terres de l'Aubrac
- PETR du Gévaudan-Lozère : toutes les communes non-adhérentes au PNR Aubrac + La Canourgue et les Communautés de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causses Gévaudan

La même répartition est validée pour les communes bourgs-centres en cours d'avenant ou de pré-candidature. Compte-tenu des informations disponibles à ce jour il est proposé la répartition suivante :

- PNR Aubrac : Saint-Chély d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Nasbinals, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Saint-Germain-du-Teil (avenants en cours)
- PETR du Gévaudan-Lozère : Le Malzieu-Ville et la Canourgue (avenants), Chanac, Masegros Causses Gorges et Saint-Alban-sur-Limagnole (pré-candidatures)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 adoptant les principes directeurs des politiques contractuelles régionales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) proposant la reconduction des politiques contractuelles régionales pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) précisant le périmètre de cette future contractualisation pour le futur Contrat Territorial Aubrac Olt Causse Gévaudan,

Considérant que ce projet de contrat a fait l'objet d'une validation des différentes parties signataires en Comité de pilotage le 25 Septembre 2023 à Aubrac,

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour la période 2022-2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Réflexions sur la convention financière arrivant à terme au 31/12/2023**

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de la CC ALCT (issue de la fusion de la CC ALC et CC Pays de Chanac et intégration de la commune nouvelle du Masegros Causses Gorges) au 1/1/2017 toutes les compétences exercées par les anciens EPCI ont été conservées en l'état sur leur ancien périmètre. La CCALCT avait un an pour définir quelles compétences elle souhaitait conserver et celles qu'elle souhaitait transférer aux communes étant entendu que toute compétence conservée devait être exercée sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre du transfert aux communes des compétences qui n'ont pas été conservées, des services communs ont été créés pour permettre aux communes concernées de poursuivre une gestion partagée de ces compétences puisqu'elle ne pouvait pas créer de nouvelles structures. Ainsi 3 services communs ont été créés :

2 pour les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC (pour le SPANC et pour la crèche de la Canourgue, l'ALSH et le portage des repas depuis le collège aux cantines scolaires).

1 pour les communes de l'ancienne CC du Pays de Chanac pour la gestion de compétence « écoles-périscolaire-cantines-transport ».

Des conventions financières ont été signées pour définir les modalités du financement de ces services.

Celle relative aux écoles avait pour objectif de compenser l'évolution progressive du taux des taxes communales et est arrivée à terme en 2023 lorsque le lissage des taux a été atteint.

Celle pour les 2 autres services communs (notamment petite enfance) a défini les modalités de financement des services. Cette convention signée le 21/12/2017 arrive à terme le 31/12/2023. Aussi, un travail va être initié pour envisager la poursuite des missions concernées.

Une réflexion sur l'étendue de l'accompagnement financier relatif à la petite enfance (hors scolaire) à l'ensemble du territoire sur la base du montant actuel attribué sur l'ex CC ALC au prorata de la population va être approfondie. Il conviendra également de prendre en compte la MAM de Saint Germain du Teil.

Par ailleurs, les communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles souhaiteraient pouvoir bénéficier du service du SPANC, aussi une réflexion va être engagée dans ce sens.

Enfin, concernant la répartition des enveloppes financières affectées à la voirie une répartition au kilomètre de voirie intercommunales semblerait être plus équitable.

Les commissions concernées seront réunies pour travailler sur différents scénarii et être en mesure de faire des propositions abouties.

- **Calendrier travaux Trémoulis**

Lors du dernier conseil communautaire il a été décidé de poursuivre le projet de rénovation des locaux de la CC ALCT sur le site de Trémoulis. La consultation vient d'être lancée.

Initialement, il était envisagé un démarrage des travaux début 2024, toutefois à la suite des échanges avec l'architecte, la SELO... il est apparu plus pertinent de décaler le démarrage au mois de septembre 2024 de sorte à avoir notamment le maximum d'entreprises qui répondent. Par ailleurs cela permettra de décaler dans le temps la réalisation de l'emprunt en espérant que les taux soient plus avantageux.

- **Information sur l'état d'avancement des travaux de la piscine et de la crèche**

Les travaux de la piscine de la Canourgue ont démarré début septembre. Jean FABRE qui suit le chantier informe les élus communautaires de l'état d'avancement et précise que tout se déroule pour le mieux.

Il précise que le permis de construire de la crèche a été délivré le 29/08/2023. Nous venons de recevoir une partie du DCE de la part de l'architecte et nous préparons les pièces administratives pour la consultation. Dossier plus complexe notamment en raison des retards pris par l'architecte. Une réunion est prévue prochainement avec tous les partenaires concernés pour définir la période de réalisation des travaux de sorte que ce soit le moins contraignant possible pour l'activité de garde des enfants.

- **Projet de règlement intérieur et organigramme**

Afin d'organiser le travail au sein de la CC ALCT, un projet de règlement intérieur a été établi en concertation avec les agents. Il devra être soumis pour avis au CST (comité social territorial) avant de pouvoir être soumis pour approbation au conseil communautaire.

Par ailleurs les fiches de postes de chaque agent ont été établies ainsi qu'un organigramme communiqué aux élus en annexe de la convocation.

- **Modalités d'organisation des réunions de bureau et conseils communautaires**

Monsieur le Président propose d'échanger sur les modalités d'organisation des bureaux et conseils communautaires. En effet, l'organisation actuelle avait été instaurée dans un souci de totale transparence et d'échanges sur les dossiers. Toutefois, les mêmes sujets étant abordés en commissions, bureau et conseil communautaire cela est redondant et peut parfois paraître fastidieux pour ceux qui assistent à toutes les instances. L'objectif est de trouver une organisation qui favorise les échanges et permette à tous les élus de s'exprimer tout en étant le plus efficace possible.

Il est convenu que certains sujets traitant notamment des affaires courantes pourront être présentés directement en conseil communautaire.

Dans l'ensemble l'organisation actuelle n'amène pas de remarques particulières.

Mme BONICEL Pascale souligne le fait qu'entre la tenue du bureau et du conseil communautaire cela permet aux Maires de pouvoir échanger sur les sujets avec leur conseil municipal.

- **Etat d'avancement Transport à la Demande (mission de Lozère Ingénierie)**

Jean-Louis VAYSSIER en charge du suivi du TAD fait un point d'étape de l'avancement de ce dossier.

Afin de lancer la consultation dans les meilleurs délais un appui de Lozère ingénierie a été sollicité.

Le cahier des charges est en cours de rédaction.

- **Contrat Local de Santé**

Une réunion s'est tenue le vendredi 22/09/2023 à l'initiative de l'ARS et du PNR de l'Aubrac en présence des 4 communautés de communes (CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, CC de Hautes Terres de l'Aubrac, cc Gévaudan et CC ALCT). A été évoqué la possibilité de réaliser un Contrat Local de Santé à l'échelle des 4 communautés de communes. Pour l'ARS ce territoire du fait de sa population et sa surface est tout à fait pertinent (l'ARS incite à ce que les CLS soit établi sur des périmètre plus larges que celui d'une seule CC). De plus, il y aurait une véritable cohérence médicale (clinique de Marvejols).

En outre, cela permettrait de mutualiser la mise en œuvre du CLS.

Il a été convenu que chaque communauté de commune se positionne d'ici la fin de l'année sur cette opportunité.

Pascale BONICEL souligne l'intérêt du CLS pour favoriser le travail de coopération, coordination entre les professionnels, de créer des passerelles entre les maisons de santé du territoire.

Philippe ROCHOUX souligne que les CLS constituent une excellente intention sur les politiques de prévention et les politiques des collectivités. Toutefois, d'autres instances existent telles que les communautés territoriales de professionnels de santé pour réunir les professionnels mais la difficulté est de pouvoir les mobiliser. C'est très compliqué au regard de leurs agendas très remplis et la pénurie des professionnels de santé.

Pascale BONICEL indique qu'en ayant une personne dédiée dans le cadre du CLS qui anime le réseau des professionnels cela permet quand même d'initier une certaine dynamique.

Colette RODIER s'interroge sur le périmètre proposé. Jean-Claude SALEIL explique que justement l'ARS a souligné l'intérêt d'avoir un périmètre plus large que celui d'une CC. De plus au regard des pratiques médicales et notamment la clinique de Marvejols il y a une certaine cohérence. Enfin cela permettrait de mutualiser les moyens.

Pour Philippe ROCHOUX l'initiative doit venir des professionnels de santé.

Le CLS a une durée de 5 ans. L'ARS prend en charge 50 % des frais de fonctionnement de l'animation. Les autres 50% seraient répartis entre les 4 communauté de communes ce qui reviendrait à un coût estimatif annuel d'environ 5000€/an.

Au vu des avis partagés, et dans l'attente de connaître la position des autres communautés de communes il est procédé au vote.

POUR : 14

CONTRE : 16

ABSTENTIONS : 0

- **Territoire d'industrie**

Le Programme national « Territoires d'industrie » a été lancé fin 2018 en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires. Il a été décliné sur 2019-2022 : 149 territoires d'industrie ont été accompagnés (+ de 2 milliards ont été engagés pour soutenir les projets industriels notamment dans le cadre de France Relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels).

Un nouveau programme est lancé pour 2023-2027 afin de poursuivre la réindustrialisation (100 millions d'€ accessible cette année).

Les territoires candidats à une labellisation Territoires d'industrie doivent présenter un périmètre opérationnel précis et cohérent, **notamment des groupements d'interco constituant un bassin d'emploi ayant une logique industrielle propre.**

La CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et celle de Hautes Terres de l'Aubrac ont souhaité candidater avec ouverture aux 2 autres communautés de communes du PETR ; l'axe A75 étant structurant.

La CC ALCT a rédigé une lettre de soutien à cette candidature. La CC du Gévaudan en a fait autant. Si le territoire est sélectionné, les industriels présents et à venir pourraient notamment bénéficier d'un fonds d'investissement spécifique.

- **Courrier adressé au Président de l'association des Maires de Lozère relatif au ZAN**

Monsieur le Président informe que à la suite des échanges en réunion de bureau au sujet du ZAN (zéro artificialisation nette) un projet de courrier adressé au Président de l'association des Maires de France du département a été rédigé en vue de réclamer une prise en compte des spécificités de nos territoires et souligner l'inapplicabilité du texte en l'état. Ce projet sera adressé à toutes les communes pour avis avant envoi courant semaine prochaine.

- **Prochaines réunions :**

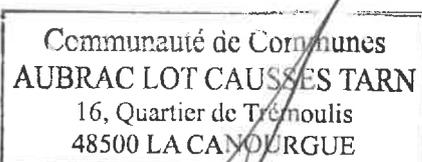
- Commission déchets mardi 7/11/2023 (horaire à définir)
- Bureau communautaire 23/11/23 ou ? en fonction salon des maires et date de la commission finances.
- **Conseil communautaire 7/12/2023 à 19h00** suivi d'un apéritif dinatoire.

Pour RAPPEL :

- Signature du livre de Mathilde Magnan le mercredi 18/10/2023 à partir de 18h30 Lycée Louis pasteur de la Canourgue,
- Propulseur Fablab itinérant : 7-9/11/2023 place de la mairie Masegros Causses Gorges
13-17/11/2023 place du pré commun La Canourgue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et quart.

Le Président



Jean-Claude SALEIL

Le Secrétaire de séance

Jean FABRE